

**LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE PARIS CITE**

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les articles R. 324-1 à R. 324-23 du code de la recherche, relatifs à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> février 2023 portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision Inserm n° 2013-110 du 6 juin 2013 relative aux unités de recherche et autres formations de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision n° 2019-110 portant création de l'unité mixte de service US 36 ;

Vu la décision n° 2024-8 portant renouvellement de l'unité mixte de service US 36 ;

Attendu que le CNRS est considéré, à l'instar de l'Inserm et de Sorbonne Université, comme partenaire de l'Unité au sens de l'article R324-15 du Code de la recherche. Cette unité est référencée par le CNRS : 2009 ;

**DECIDENT :**

**Article 1 :** L'unité de service US 36 intitulée « BioMedTech facilities » est prolongée jusqu'au 31 décembre 2029.

**Article 2 :** Madame Evelyne SEGAL-BERDIRDJIAN est prolongée dans ses fonctions de directrice de l'unité jusqu'au 31 décembre 2029.

**Article 3 :** La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE**

**Didier Samuel**

